



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 109/2026

PROLONGATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
AUTORISATION D'ECHAFAUDAGE
CREATION D'UNE FENETRE
8 RUE BELLE CROIX
ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DU FOUR BANAL
ROUTE BARRÉE
DU 03 JUIN 2026 AU 04 JUILLET 2026

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

Vu le code de la voirie routière notamment l'article L113-2 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L2213-1 et suivants,
Vu le code de la route notamment les articles R 417-10 et L 325-1 à L 325-3,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu l'état des lieux,
Vu la demande de prolongation faite le 03 juin 2026 par SARL CIEL 45 demeurant ZA chemin des écorces 45230 Châtillon-Coligny sollicitant une prolongation de l'autorisation d'échafaudage rue du Four Banal pour des travaux de création d'une fenêtre au n°8 rue Belle Croix du 03 juin 2026 au 04 juillet 2026.

Considérant que pour la réalisation des travaux de création de fenêtre au n°8 rue Belle Croix, il y a lieu d'autoriser une prolongation de l'installation d'un échafaudage rue du Four Banal et d'interdire la circulation rue du Four Banal du 03 juin 2026 au 04 juillet 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'entreprise CIEL 45 est autorisée à prolonger l'occupation du domaine public sur une longueur de : 6 m, une largeur de 1m et sur une hauteur de : 7 m pour l'installation d'un échafaudage rue du Four Banal afin de réaliser des travaux de création de fenêtre au n°8 rue Belle Croix du 03 juin 2026 au 04 juillet 2026.

ARTICLE 2 :

La circulation sera interdite rue du Four Banal pour l'installation de l'échafaudage du 03 juin 2026 au 04 juillet 2026.

ARTICLE 3 :

Les dépôts de matériaux et échafaudages seront correctement signalés de jour comme de nuit et éclairés la nuit. La sécurité des piétons aux abords de l'échafaudage devra être assurée par des barrières et une signalisation adéquate réglementaire.

ARTICLE 4 :

La mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier et l'information aux riverains seront à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Services d'incendie et de secours,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale,
- Entreprise CIEL 45,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 04 juin 2026.

Florent De Wilde
Maire de Châtillon-Coligny

Publication

Ou notification du : 04/06/2026

